

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 02 DECEMBRE 2008 - 20 H 30

Sous la présidence de monsieur François MEYLAN, maire de Ferney-Voltaire.

Présents :

M. François MEYLAN, **maire,**

MMES et MM. Christine FRANQUET, Didier RIGAUD, Sylvie LACROUX,
Thao TRAN DINH, François TARPIN, Fatima MELAOUCH,

adjoint(e)s,

MMES et MM. Arnaud BERTHIER, Géraldine SACCHI-HASSANEIN,
Damien VERCAUTEREN, Michèle KAHN-ESTEVEVES, François KIENTZLER,
Frédérique LISACEK, Carlo FORTI, Michèle DUBUISSON, Eric VANSON,
Van Lac NGUYEN, Cornélia MARINO, Fabienne FAURE, Christophe
PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON (arrivée à 21 H.00), Pierre-
Etienne DUTY, Jocelyne TISSOT, Martine PRUM, Christian LANDREAU,
conseillers municipaux,

Procurations

MME Fadma EL JAOUHARI à M. Arnaud BERTHIER.
MME Claire PETTERSEN à MME Michèle DUBUISSON.
MME Caroline DALMON à MME Fabienne FAURE.
MME Martine JOLY à MME Martine PRUM.

Secrétaire de séance

M. Thao TRAN DINH.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2008.
3. Election d'un nouveau membre au sein de la commission municipale « Communication et participation citoyenne ».
4. Election d'un délégué appelé à siéger au Syndicat Intercommunal A Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de l'Est gessien.
5. Attribution des contrats d'assurance de la commune à la suite d'une procédure d'appel d'offres.
6. Retrait de la compétence « petite enfance » au S.I.V.O.M. de l'Est gessien.
7. Transfert de la compétence « Relais assistantes maternelles » à la Communauté de communes du Pays de Gex.
8. Paiement des frais d'hôtel et de transport à l'occasion du déplacement de M. Smaïn Laacher lors de la journée internationale de l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre 2008.
9. Modification du règlement intérieur applicable aux cantines scolaires des écoles Jean Calas et Florian.
10. Télétransmission des actes administratifs de la commune soumis au contrôle de légalité.
11. Finances : décision modificative n° 7 relative à des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement.
12. Lancement d'un nouveau marché à bons de commande pour les travaux de voirie et de réseaux divers.
13. Convention de développement culturel entre la commune et le Conseil général de l'Ain – reconduction au titre de l'année 2008.
14. Cession gratuite de terrains en vue de leur incorporation au domaine public communal par la S.A. LOGIDIA – Aménagement de la voirie.
15. Choix d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la ferme du Châtelard.
16. Projet de motion contre de nouvelles coupes dans les Bois de La Bagasse.
17. Questions diverses :
 - Présentation des objectifs 2009 du S.I.V.O.M. de l'Est gessien.

DELIBERATIONS

En préambule, le maire évoque l'évènement tragique qui s'est déroulé 15 novembre dernier dans la zone commerciale de La Poterie où un vigile a été assassiné. Le conseil municipal observe une minute de silence.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Thao TRAN DINH est désigné pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2008.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2008 est adopté à l'unanimité (4 abstentions : Pierre-Etienne DUTY, Jocelyne TISSOT, Martine JOLY par procuration, Martine PRUM) des membres présents à ladite séance.

3. Election d'un nouveau membre au sein de la commission municipale « Communication et participation citoyenne ».

Christine FRANQUET informe l'assemblée que Michèle KAHN-ESTEVEES souhaite démissionner de la commission « Communication et participation citoyenne » et propose la candidature de Michèle DUBUISSON pour lui succéder. Elle les invite toutes deux à s'exprimer.

Michèle KAHN-ESTEVEES explique qu'elle siège actuellement dans trois commissions, ce qui devient difficile à assumer en raison du temps et de l'énergie qu'exige sa participation active à la commission « Culture et cultures ». C'est la raison pour laquelle elle souhaite démissionner d'une des deux autres commissions. Son choix s'est porté sur la commission « Communication et participation citoyenne » au sein de laquelle elle déclare avoir pris beaucoup de plaisir à travailler.

Michèle DUBUISSON expose que par mesure de prudence, elle avait fait le choix en début de mandat de ne participer qu'à une seule commission municipale. Elle indique ses motivations à se porter aujourd'hui candidate à la succession de Michèle KAHN-ESTEVEES au sein de la commission « Communication et participation citoyenne », dont le rôle est essentiel pour expliquer à la population le projet politique de la municipalité.

Christian LANDREAU dit ne pas vouloir prendre part à ce vote, estimant qu'il s'agit là de « vos salades internes ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Michèle DUBUISSON comme membre de la commission « Communication et participation citoyenne »,

4. Election d'un délégué appelé à siéger au Syndicat Intercommunal A Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de l'Est gessien.

Martine PRUM expose qu'en conformité avec l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé le 1^{er} avril 2008 à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, parmi lesquels le S.I.V.O.M. de l'Est gessien. 11 délégués titulaires et 2 suppléants ont ainsi été désignés.

Martine JOLY a adressé le 16 novembre 2008 une lettre de démission de ses fonctions de déléguée titulaire au S.I.V.O.M. Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau délégué pour lui succéder. Elle informe le conseil municipal que Martine JOLY a subi un petit accident sans gravité et qu'elle sera de retour prochainement. Elle présente sa candidature pour succéder à Martine JOLY.

Pierre-Etienne DUTY expose que ce siège revient à la liste « FERNEY – UNE AMBITION PARTAGEE » dont il est le chef de file et présente à ce titre sa candidature, la seule valable au nom de sa liste. Il déclare que le maintien de la candidature de Martine PRUM marquerait de la part de cette dernière une volonté d'indépendance. Dès lors, la candidature de Martine PRUM ne serait pas recevable.

Martine PRUM confirme le maintien de sa candidature et déclare que rien n'autorise Pierre-Etienne DUTY à l'exclure de la liste « FERNEY – UNE AMBITION PARTAGEE » au sein de laquelle elle a été élue. Elle demande à Pierre-Etienne DUTY s'il a l'intention, en se portant candidat, d'être plus présent et de mieux représenter sa liste au sein du S.I.V.O.M. qu'il ne l'a fait au conseil municipal jusqu'à présent.

Le maire rappelle que l'assemblée municipale est constituée exclusivement de quatre listes issues des dernières élections municipales et qu'il n'y a aucune raison d'exclure un candidat d'une liste.

Christian LANDREAU se réfère à un entretien qu'il a eu avec le maire concernant la représentation des listes dans le bulletin municipal. Il estime que les listes n'existent qu'au moment des élections municipales mais qu'ensuite ce ne sont que des conseillers municipaux qui siègent. Il propose au maire d'examiner ce point en fin de séance pour apaiser les débats.

François MEYLAN répond qu'il entend respecter l'ordre du jour. Il rappelle que le mode de scrutin des élections municipales a abouti à la constitution de quatre groupes au sein du conseil municipal : un groupe majoritaire de vingt membres, trois groupes minoritaires constitués pour deux d'entre eux de quatre membres, et pour le troisième d'un membre. Il indique que l'assemblée aura donc à se prononcer sur les deux candidatures de la liste « FERNEY – UNE AMBITION PARTAGEE ».

Pierre-Etienne DUTY répète que la liste dont il est le chef de file ne doit présenter qu'une seule candidature, la sienne. Toute autre candidature se réclamant de sa liste n'est pas valable. Il

indique que si le maire décidait finalement de déclarer la candidature de Martine PRUM recevable au nom de la liste « FERNEY – UNE AMBITION PARTAGEE », l'élection serait déferée par ses soins.

Le maire réaffirme la validité des deux candidatures et propose un vote à bulletin secret. Géraldine SACCHI-HASSANEIN et Damien VERCAUTEREN sont désignés scrutateurs.

Malgré l'intervention de Christophe PAILLARD qui dit vouloir attendre la fin de cette élection avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, Le maire propose à l'assemblée de passer au point 5. et de revenir au point 4. au moment du dépouillement.

5. Attribution des contrats d'assurance de la commune à la suite d'une procédure d'appel d'offres.

Didier RIGAUD communique au conseil municipal que les contrats d'assurance portant sur les risques statutaires, les dommages aux biens, aux véhicules, la responsabilité civile et la protection juridique arrivent tous à échéance le 31 décembre 2008. Conformément à la délibération du conseil municipal du 3 juin 2008, la commune a donc organisé une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon le code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 31 octobre et 21 novembre 2008 et, après analyse des dossiers en fonction de la valeur technique de l'offre, des tarifs appliqués et de l'assistance technique et moyens consacrés à la gestion des contrats, propose au conseil municipal de retenir les assureurs suivants :

- Lot N°1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Assureur retenu : **SMACL**

Prime TTC : **6.438,98 €** avec une franchise de **3.000 €**.

Pas de changement d'assureur, l'offre SMACL proposée est inférieure aux prix actuels.

- Lot N°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes

Assureur retenu: **SMACL**.

Prime TTC : **11.510,40 €** sans franchise.

Même assureur, lequel a revu sa prime à la baisse de 1.490 €.

- Lot N°3 : Assurance des véhicules et des risques annexes

Assureur retenu : **GROUPAMA**. Changement d'assureur, l'assureur actuel étant la SMACL.

Prime TTC : **6.096,14 €** avec une franchise de 500 € pour les moins de 3,5t et 1.000 € pour les plus de 3,5t.

Economie réalisée : 7.280 €.

- Lot N°4 : Assurance protection juridique de la collectivité

Assureur retenu : **Groupama PJ Sellenet**.

Changement d'assureur, actuellement CACEP.

Prime TTC : **1.018,08 €**.

Economie réalisée : 1.035 €.

- Lot N°5 : Assurance juridique du personnel et des élus

Assureur retenu : **SMACL**.

Changement d'assureur, actuellement CACEP.

Prime TTC : **832,21 €**.

- Lot N°6 : Assurance du personnel

Assureur retenu : **CACEP/APRI**. Changement d'assureur (SMACL actuellement).

Taux : **2,19 %** sur une assiette de 1.538.624 € (masse salariale annuelle du personnel CNRACL), soit une prime de **33.696 €** qui couvre les décès accident du travail, la longue maladie, la maladie de longue durée et la maternité. La maladie ordinaire ne sera plus assurée alors qu'actuellement elle l'est avec une franchise de 10 jours. L'économie ainsi réalisée se monte à 120.734 €, la prime annuelle payée en 2008 à la SMACL se montant à 154.430 €.

Didier RIGAUD indique que la moins-value globale annuelle sera de 140.856 €.

Pierre-Etienne DUTY s'étonne des économies substantielles ainsi réalisées. S'agissant du lot n°6, il constate une baisse considérable de la prime annuelle et s'interroge sur l'absence de garantie apportée en matière de maladie ordinaire du personnel communal.

Didier RIGAUD répond que ces offres sont le reflet des conditions actuelles du marché. Il y a cinq ans, les conditions du marché et la sinistralité étaient très différentes. En dehors de la maladie ordinaire pour laquelle la commune ne sera effectivement plus couverte, les autres niveaux d'assurance sont identiques que précédemment.

A une demande de Pierre-Etienne DUTY concernant l'offre de la SMACL pour l'assurance du personnel, Didier RIGAUD répond que ce cabinet d'assurance a proposé un taux de 3,90%.

A une question de Pierre-Etienne DUTY portant sur les montants de franchises du lot n° 3, Didier RIGAUD expose qu'ils sont identiques à l'ancien contrat, soit 500 € pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes et 1.000 € au-delà.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (5 abstentions de Pierre-Etienne DUTY, Jocelyne TISSOT, Martine JOLY par procuration, Martine PRUM, Christian LANDREAU) les choix de la commission d'appel d'offres relatifs aux assureurs et à l'attribution des marchés y afférents.

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les contrats correspondants et tout document relatif à ce dossier.

Retour au point 4.

Arrivée de Caroline DALMON.

Christian LANDREAU déclare ne pas vouloir participer au vote pour ne pas prendre part « aux salades ».

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 29.

En raison de l'abstention de Christian LANDREAU, 28 bulletins auraient dû être retrouvés dans l'urne. Il est donc procédé à un nouveau vote à bulletin secret.

Second tour de scrutin

Abstentions de Pierre-Etienne DUTY, Jocelyne TISSOT et Christian LANDREAU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 26.

Bulletins blancs : 0.

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 26.

Majorité absolue : 14.

Ont obtenu :

- Pierre-Etienne DUTY : 0 voix (zéro voix).
- Martine PRUM : 26 voix (vingt-six voix).

Martine PRUM ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée déléguée titulaire au S.I.V.O.M. de l'Est gessien.

Pierre-Etienne DUTY informe l'assemblée qu'il sollicitera l'annulation de cette élection auprès du contrôle de légalité pour des motifs de fond et de forme.

Christian LANDREAU s'étonne qu'un vote à main levée ait été organisé lors de l'examen du point 3. et qu'il soit procédé à vote à bulletin secret au point 4. Il ne comprend pas ce qui justifie le recours à deux procédures de vote différentes pour deux élections apparemment identiques. Par ailleurs, le fait d'avoir voté deux fois à l'occasion de cette élection et d'être passé entre temps au point suivant de l'ordre du jour, est le signe « qu'il y a peut-être de la magouille ».

Le maire lui répond qu'il devra assumer ses propos car des personnes ont été condamnées pour des déclarations moins graves. Pour la première élection, le maire précise qu'il n'y avait qu'un seul candidat et que l'assemblée a accepté le vote à main levée. Pour la seconde élection, la présence de deux candidats l'a amené à proposer un vote à bulletin secret, ce qui est conforme au code général des collectivités territoriales.

François KIENTZLER exprime son mécontentement quant aux mots employés par certains élus municipaux dans cette assemblée, tels que « salades » ou « magouilles », et demande que chacun utilise des « termes corrects ».

6. Retrait de la compétence « petite enfance » au S.I.V.O.M. de l'Est gessien.

François KIENTZLER rappelle que, depuis le 10 octobre 2006, la Communauté de Communes du Pays de Gex (C.C.P.G.) exerce la compétence « petite enfance » avec :

- une prise d'effet immédiate pour la construction de nouvelles crèches,
- une prise d'effet au 1^{er} janvier 2009 pour les structures existantes, notamment la halte-garderie et la crèche collective de Ferney-Voltaire actuellement gérée par le S.I.V.O.M. de l'Est gessien.

Pour que ce transfert de compétence soit effectif, le conseil municipal doit se prononcer sur le retrait de la compétence « petite enfance » au S.I.V.O.M. à compter du 1^{er} janvier 2009 et l'acceptation de la modification statutaire correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de retirer la compétence « petite enfance » au S.I.V.O.M. de l'Est gessien à compter du 1^{er} janvier 2009,

ACCEPTE à l'unanimité la modification statutaire correspondante,

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Transfert de la compétence « Relais assistantes maternelles » à la Communauté de communes du Pays de Gex.

François KIENTZLER expose qu'en accompagnement du transfert de compétence précédemment évoqué, la caisse d'allocations familiales de l'Ain a interpellé la C.C.P.G. sur la cohérence qu'il y aurait à reprendre également les Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) existants. En effet, les crèches et les R.A.M. apparaissent comme complémentaires : il s'agit de répondre aux préoccupations des familles pour la garde des jeunes enfants, soit au sein d'établissements spécialisés, soit à domicile pour les assistantes maternelles.

Le conseil communautaire a délibéré en ce sens dans sa séance du 30 octobre 2008.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités locales, les transferts de compétences aux établissements publics de coopération intercommunales, sont décidés par délibérations concordantes de leurs organes délibérants et des conseils municipaux.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Relais assistantes maternelles » à la C.C.P.G., à compter du 1^{er} janvier 2009.

A une question de Jocelyne TISSOT portant sur la propriété des locaux occupés par le relais des assistantes maternelles, le maire répond que le S.I.V.O.M. a financé la construction de la partie de l'établissement Calas consacrée à la petite enfance, et qu'il en est le propriétaire.

Daniel RAPHOZ revient sur les compétences de la Communauté de communes qui ne cessent de croître. S'il approuve le principe de ces transferts de compétences, il aimerait qu'ils soient préalablement mieux évalués sur le plan de leurs financements, notamment pour éviter de très fortes augmentations de la fiscalité communautaire comme il en est question actuellement.

Le maire répond que ce sujet a été débattu lors du transfert de la compétence « petite enfance » à la Communauté de communes et que la simulation montrait la nécessité d'une augmentation de la fiscalité communautaire de l'ordre de 40 %. Des discussions qui ont eu lieu récemment portaient sur la question de savoir s'il fallait aller au-delà, jusqu'à 74 %, pour financer d'autres projets. La question de l'augmentation de la fiscalité de la C.C.P.G. sera tranchée au moment du vote du budget.

Didier RIGAUD précise qu'une augmentation de 74% se traduirait par un taux passant de 1,03 à 1,8 soit, en valeur absolue, un surcoût annuel d'environ 50 € pour une famille moyenne.

Le maire ajoute que plusieurs élus ont soulevé le problème des familles à faibles revenus qui doivent faire face à l'impôt. Une réflexion sera lancée sur ce thème l'année prochaine à la C.C.P.G. ainsi que sur un plan communal, pour voir de quelle manière il serait possible de réduire la pression fiscale sur ces contribuables.

Caroline DALMON s'interroge sur les conséquences de ce transfert de compétences sur les associations délégataires et les équipes en présence. La crèche de Ferney-Voltaire rencontre un certain nombre de problèmes. Le système d'embauche actuel caractérisé par des contrats précaires, a pour effet de maintenir les agents dans un état de précarité, ce qui déstabilise également parents et enfants.

Le maire dit avoir rencontré les personnels de la crèche et de la halte-garderie. Une réunion devrait être organisée en présence de l'association ALFA3A, gestionnaire de la crèche. Il expose que le transfert de compétence s'accompagne du transfert des contrats en cours, y compris celui portant sur la délégation de service public qui ira à son terme. En revanche, la question de la délégation de service public se posera dans le futur eu égard notamment aux difficultés liées au personnel et à son remplacement, qui font que la crèche ne tourne souvent pas à plein régime.

Arnaud BERTHIER, en réponse à la remarque de Daniel RAPHOZ, explique que le transfert de la compétence « petite enfance » avait été évalué en terme de coût et que plusieurs stratégies avaient été évoquées comme l'augmentation brutale de la taxation entre 2005 et 2006 pour anticiper les coûts à venir, la montée progressive de la taxation, ou encore une position d'attente jusqu'à l'effectivité des transferts. C'est cette dernière solution qui a finalement été choisie à l'époque. Le dernier débat d'orientations budgétaires du conseil communautaire a révélé que le besoin de financement de la compétence petite enfance requiert une augmentation de 45 % de la fiscalité de la C.C.P.G..

Daniel RAPHOZ dit se remémorer des transferts de compétences à la Communauté de communes ayant avantagé certaines communes qui n'avaient pas beaucoup investi dans lesdites compétences.

Le maire confirme cette analyse et regrette que la commission d'évaluation des coûts de transferts ne se soit jamais mise en place dans le Pays de Gex comme elle aurait dû l'être pour éviter des inégalités entre communes membres.

Caroline DALMON souhaiterait qu'un effort de communication soit fait en direction des administrés pour les aider à comprendre le « mille-feuille administratif français ».

Le maire souscrit à cette remarque et en veut pour preuve les courriers reçus en mairie qu'il réachemine vers la C.C.P.G. car il s'agit de demandes relevant de compétences communautaires.

Fabienne FAURE, revenant sur la gestion du service public de la petite enfance que le S.I.V.O.M. délègue à ALFA3A, évoque le comité de surveillance mis en place dans le cadre du S.I.V.O.M. qui s'est déjà réuni deux fois depuis le nouveau mandat. Il y est fait état à chaque fois des problèmes de personnel. Si un certain nombre de réponses sont apportées, dénotant une

volonté de bien faire, des difficultés persistent en raison du coût du logement et de l'attrance du pays voisin qui compromettent la fidélisation du personnel. Chacun a pu le constater une fois de plus en apprenant que la directrice adjointe de la crèche partait travailler en Suisse. Fabienne FAURE signale que des deux associations candidates à la délégation de service public pour deux nouvelles crèches du Pays de Gex, ce n'est pas ALFA3A qui a été retenue. Les associations gestionnaires doivent peut-être également réfléchir à la façon dont elles exercent leurs activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (1 abstention : Christian LANDREAU) le transfert de la compétence « Relais assistantes maternelles » à la C.C.P.G., à compter du 1^{er} janvier 2009,

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Paiement des frais d'hôtel et de transport à l'occasion du déplacement de M. Smaïn Laacher lors de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre 2008.

Christine FRANQUET rappelle qu'à l'occasion de la Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes organisée le 25 novembre dernier, la mairie de Ferney-Voltaire a invité Monsieur Smaïn LAACHER, sociologue, qui a publié récemment un ouvrage intitulé « Femmes invisibles, leurs mots contre la violence ». Etaient également invitées une représentante du Département en charge des droits des femmes et de l'égalité, et une juriste de l'association « Ni putes ni soumises » qui intervient dans le Pays de Gex et à Ferney-Voltaire.

Cette manifestation a réuni une quarantaine de personnes, pour l'essentiel des professionnels et des élus. Elle a permis à la municipalité de prendre des contacts pour continuer à avancer sur ces questions et envisager des solutions à mettre en place en faveur des victimes.

La délibération présentée au conseil municipal consiste à autoriser le paiement des frais de transport et d'hébergement pour Monsieur Smaïn LAACHER dont il faut souligner qu'il est intervenu gratuitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le paiement à l'agence de voyage Carlson Wagonlit Travel d'une facture de 230 € pour la prise en charge des frais de transport de M. LAACHER,

APPROUVE à l'unanimité le paiement d'une facture de 75,60 € à l'Hôtel de France pour la prise en charge des frais d'hébergement de M. LAACHER,

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Modification du règlement intérieur applicable aux cantines scolaires des écoles Jean Calas et Florian.

Frédérique LISACEK explique que la commune de Ferney-Voltaire a la charge des cantines scolaires des écoles primaires Jean Calas et Florian. La commission « Enseignement, jeunesse et sports » a travaillé à la mise à jour du règlement intérieur et à l'établissement d'une charte « qualité » propre à la cantine.

Ces deux textes, approuvés par la commission réunie le 17 novembre dernier, étaient joints à la convocation pour la séance du conseil municipal.

Christophe PAILLARD dit que ces deux documents vont dans le bon sens. Toutefois, sur la forme, il émet certaines réserves dès lors que le règlement intérieur reprend des noms de personnes travaillant pour le compte de la mairie ou élues en charge des affaires scolaires. Il propose d'amender ces projets pour les rendre conformes au principe d'impersonnalité du droit. Sur le fond, il exprime également une réserve quant au point « Relais avec des enseignants et gestion des conflits » sous le titre « responsabilité de parents ». En effet, il y est indiqué que « le plus grand respect et la politesse doivent fonctionner entre tous : par le personnel à l'égard des enfants, par les enfants envers le personnel, par les enfants entre eux et par les parents envers le personnel. » Il en conclut que le personnel n'est pas tenu au respect vis-à-vis des parents... Christophe PAILLARD préconise donc de revoir cette formulation.

Le maire approuve les remarques de Christophe PAILLARD et propose au conseil municipal d'approuver ces textes avec ces modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (5 abstentions : Pierre-Etienne DUTY, Jocelyne TISSOT, Martine JOLY par procuration, Martine PRUM, Christian LANDREAU) le nouveau règlement intérieur des cantines scolaires.

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Télétransmission des actes administratifs de la commune soumis au contrôle de légalité.

Départ d'Eric VANSON.

Damien VERCAUTEREN expose que l'article L 2131-1 du code général des collectivités locales pose le principe de la transmission des actes des collectivités locales au contrôle de légalité réalisé par les services de l'Etat. Cette transmission, qui est une condition *sine qua non* au caractère exécutoire des décisions municipales, représente une quantité importante de papier.

Comme l'article R 2131-1 du même code autorise les communes à transmettre ces actes par voie électronique, un marché à procédure adaptée relatif à la mise à disposition d'une plateforme de télétransmission des actes, a récemment été passé avec la société OMNIKLES, opérateur homologué. Un certificat électronique est en cours d'acquisition par la commune.

La commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 19 novembre 2008, a donné son accord pour passer une convention avec la sous-préfecture pour la télétransmission des actes et a décidé de désigner comme responsables les deux agents de la direction générale des services.

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le maire à signer cette convention.

A une question de Christophe PAILLARD qui voudrait savoir si d'autres communes du Pays de Gex utilisent ce moyen de transmission, Damien VERCAUTEREN répond que la ville de Saint-Genis-Pouilly y a recours par exemple, mais que ce dispositif de dématérialisation est encore peu répandu.

A une question de Christine FRANQUET portant sur les possibilités d'étendre cette démarche à d'autres échanges entre administrations, Damien VERCAUTEREN indique que la dématérialisation des mandats et titres sera expérimentée avec la Trésorerie en 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention correspondante à passer avec la préfecture,

DESIGNE à l'unanimité comme responsables de la télétransmission, les deux employés municipaux de la direction générale des services (actuellement Jean-Christophe CUSIN et Ginette ROUMET).

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

11. Finances : décision modificative n° 7 relative à des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement.

Retour d'Eric VANSON.

Didier RIGAUD expose que des ajustements de fin d'année sont nécessaires dans la section de fonctionnement du budget, afin de tenir compte de l'exécution budgétaire à la hausse ou à la baisse par rapport aux prévisions. A titre d'exemples : nouvelle imputation comptable pour les achats de fleurs (compte 60628), locations de matériels imprévues au compte 6135 (navette conviviale, tracteur...), réparations de matériels techniques en hausse (compte 61558 - autres biens immobiliers), frais de contentieux en cours (Bois de Ferney, personnel communal notamment) supérieurs aux prévisions (compte 6227). Le compte 6554 « Contributions aux organismes de regroupement » peut être revu à la baisse car les prévisions avaient surestimé les participations de la commune au S.I.V.O.M. de l'Est gessien et au Parc Naturel du Haut Jura, notamment.

Ces points ont été discutés au sein de la commission municipale « Finances, personnel et systèmes d'informations » le 19 novembre 2008.

Pierre-Etienne DUTY voudrait connaître les contentieux liés au personnel communal qui n'auraient pas été budgétisés en 2008.

Le maire répond que la commune doit notamment faire face à un procès en cours au sujet d'une personne licenciée par l'ancienne municipalité.

Pierre-Etienne DUTY estime donc que cette charge avait dû être inscrite au budget 2008, le complément de 10.000 € au compte 6227 devant probablement financer le contentieux des bois de La Bagasse.

Le maire précise que la somme provisionnée était insuffisante eu égard à l'action en justice intentée par cet agent licencié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 25 voix pour, 4 voix contre (Pierre-Etienne DUTY, Jocelyne TISSOT, Martine JOLY par procuration, Martine PRUM), les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Compte 6554 « Contributions aux organismes de regroupement »	- 50 000 €.
Compte 60628 « Autres fournitures non stockées»	+ 19 000 €.
Compte 6135 « Locations mobilières »	+ 6 000 €.
Compte 61558 « Autres biens mobiliers »	+ 15 000 €.
Compte 6227 « Frais d'actes et de contentieux »	+ 10 000 €.

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

12. Lancement d'un nouveau marché à bons de commande pour les travaux de voirie et de réseaux divers.

François TARPIN explique qu'à la suite de l'appel d'offres ouvert lancé pour les travaux de voirie et de réseaux divers par délibération du conseil Municipal en date du 16 novembre 2004, le marché avait été octroyé au groupement d'entreprises GERLAND SAVOIE LEMAN / PELICHET par la commission d'appel d'offres réunie le 9 décembre 2004.

Ce marché d'une durée de 4 ans arrivant à son terme à la fin du mois de décembre 2008, il est donc nécessaire de lancer un appel d'offres pour les futurs travaux divers de voirie et réseaux avec procédure de marché fractionné à bons de commande.

Conformément au code des marchés publics, la durée du nouveau marché ne pourra excéder 4 années ; il sera signé pour une période de 2 ans renouvelable 2 fois une année. Les prix sont actualisables annuellement en fonction des conditions du marché.

Pour information, les marchés passés entre janvier 2005 et le 15 novembre 2008 ont engagé la somme de 674 000 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le lancement d'une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert.

A une question de Pierre-Etienne DUTY portant sur le futur montant du marché, François TARPIN indique que les travaux budgétaires en cours de la commission font ressortir un montant sensiblement identique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (3 abstentions : Pierre-Etienne DUTY, Jocelyne TISSOT, Christian LANDREAU) le lancement de cette nouvelle consultation en appel d'offres ouvert,

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

13. Convention de développement culturel entre la commune et le Conseil général de l'Ain – reconduction au titre de l'année 2008.

Michèle KAHN-ESTEVEES rappelle que, dans le cadre de sa politique de valorisation culturelle du Département, le Conseil général de l'Ain propose chaque année à la ville de Ferney-Voltaire une convention de développement culturel, assortie d'une aide financière.

Calculé à hauteur de 3% du total des dépenses engagées en faveur de la culture par les communes conventionnées, le montant alloué par le Conseil général de l'Ain au titre du développement culturel en 2008 est en forte progression et s'élève à 35 786 € contre 29 437 € en 2007.

Principal soutien institutionnel de la politique culturelle des villes du département, le Conseil général de l'Ain procède actuellement à un certain nombre de réajustements afin d'instaurer à terme la fixité de son aide annuelle, en même temps qu'une meilleure visibilité.

C'est dans le même souci que la commission « Culture et cultures » n'a souhaité retenir cette année que trois lignes budgétaires correspondant à son aide en faveur du monde associatif, à son engagement financier dans l'organisation de la Fête à Voltaire comme dans la programmation annuelle.

A une question de Christophe PAILLARD portant sur la participation du Département au financement du Festival des Lumières, le maire répond que ce n'est pas prévu pour l'instant mais que d'autres aides d'autres collectivités sont envisageables.

Pierre-Etienne DUTY informe le conseil municipal que sa liste ne votera pas cette délibération car les montants affichés de certaines manifestations culturelles lui semblent en inadéquation avec la crise économique qui se dessine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (4 abstentions : Pierre-Etienne DUTY, Jocelyne TISSOT, Martine JOLY par procuration, Martine PRUM) de reconduire la convention de développement culturel à intervenir entre le Département de l'Ain et la commune, au titre de l'année 2008,

APPROUVE à l'unanimité (4 abstentions : Pierre-Etienne DUTY, Jocelyne TISSOT, Martine JOLY par procuration, Martine PRUM) les propositions de ventilation de l'aide départementale,

AUTORISE à l'unanimité (4 abstentions : Pierre-Etienne DUTY, Jocelyne TISSOT, Martine JOLY par procuration, Martine PRUM) le maire ou l'un de ses adjoints à signer la dite convention,

AUTORISE le maire ou l'un de ses adjoints à procéder au versement des subventions aux associations susmentionnées, dès réception par la commune de l'aide accordée par le Conseil général de l'Ain.

14. Cession gratuite de terrains en vue de leur incorporation au domaine public communal par la S.A. LOGIDIA – Aménagement de la voirie.

Sylvie LACROUX explique que la S.A. LOGIDIA consent à céder gratuitement à la commune les deux parcelles suivantes cadastrées :

- section AM n° 326 – « Les Marais » d'une surface de 2 716 m²,
- section AM n° 308 – « Les Marais » d'une surface de 206 m² .

Ces deux parcelles font actuellement partie d'une voie privée qui est ouverte à la circulation publique. La cession de ces parcelles a pour objectif la régularisation de leur intégration dans la voirie communale.

Sylvie LACROUX ajoute que ce genre de cessions sera poursuivi durant le mandat afin de régulariser d'autres cas de voiries privées ouvertes à la circulation publique.

Le maire prend comme exemple l'avenue Voltaire où la circulation se fait parfois sur des terrains de nature privée.

A une observation de Christophe PAILLARD demandant si l'autorisation donnée au maire pour signer un acte vaut également pour un adjoint, le maire répond par l'affirmative.

Pierre-Etienne DUTY fait remarquer que la municipalité justifie également cette acquisition par la mise en place du futur tracé de la ligne F devant irriguer le quartier des Tattes. Or, il ne voit pas comment cela est possible si l'on considère la position du giratoire récemment construit avenue du Jura.

Le maire précise, à l'aide d'un plan projeté, qu'un petit morceau de la parcelle AM n° 326 est concerné par le futur tracé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (1 abstention : Pierre-Etienne DUTY) cette cession,

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents y afférents.

15. Choix d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la ferme du Châtelard.

Arnaud BERTHIER expose que dans le cadre de la réhabilitation du Châtelard en vue du projet culturel qu'il est envisagé de mettre en place, un avis d'appel à candidatures a été organisé pour la maîtrise d'œuvre.

Trois cabinets d'architecture ont présenté un dossier de références avec des équipes d'ingénierie comprenant, entre autres, des bureaux d'études d'économie, de structure, de fluides ainsi que des consultants en acoustique et en scénographie. Les équipes retenues

présentaient des références en matière de réhabilitation de patrimoine agricole mais aussi des références en projets culturels. Les trois cabinets sont venus visiter les lieux, souvent avec leurs équipes de techniciens.

Le résultat de ces consultations est le suivant :

→ Le cabinet ALEP, avec un taux d'honoraires de 15,9 %, demande une réévaluation de l'enveloppe financière et ne prend pas d'engagement sur le planning.

→ Le cabinet AR-TER (cabinet suisse) propose une fin de travaux en mai 2010 et un taux d'honoraires de 22,2 %.

→ Le cabinet CLERMONT propose un taux d'honoraires de 13 % avec une réponse adéquate en terme de planning pour le chantier (septembre 2009).

Ces taux d'honoraires s'appliquent sur l'enveloppe budgétaire souhaitée, c'est-à-dire environ 450.000 €.

A la vue de ces éléments, l'offre du cabinet CLERMONT est apparue comme économiquement la plus avantageuse pour la commission « Urbanisme, transports et environnement » réunie le 17 novembre 2008.

En réponse à Fabienne FAURE, le maire indique que le cabinet CLERMONT à son siège à Paris et se déplace deux jours par semaine dans le Pays de Gex. Il s'agit du cabinet qui a réalisé l'étude pour le chalet de la Loge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 25 voix pour, 2 abstentions (Martine JOLY par procuration, Martine PRUM), **2 voix contre** (Pierre-Etienne DUTY, Jocelyne TISSOT), de retenir l'offre du cabinet Clermont,

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les documents contractuels correspondants et tous documents y afférents.

16. Projet de motion contre de nouvelles coupes dans les Bois de La Bagasse.

Arnaud BERTHIER expose que les services municipaux ont reçu récemment une déclaration préalable de coupes et étêtages déposée par la direction générale de l'aviation civile, concernant une partie du bois de la Bagasse qui avait été jusqu'ici préservée et dénommée au fil du temps « le bosquet du Préfet », située en face de la piste engazonnée illégale utilisée pour l'aviation légère.

Cette déclaration préalable a été examinée en commission « Urbanisme, transports et environnement » qui a jugé opportun de transmettre un projet de motion au conseil municipal. Une réunion devant avoir lieu le 3 décembre en sous-préfecture au sujet des bois, le maire et les élus qui l'accompagneront pourraient se prévaloir de cette motion si elle était votée.

Lecture est donnée du projet de motion.

Christophe PAILLARD indique que ses colistiers et lui-même sont plutôt favorables à cette proposition. Cependant, sur la forme, il émet une première réserve sur l'expression de « bosquet du préfet » qu'il juge déplacée. Par ailleurs, il lui semble difficile d'affirmer dans ce texte qu'une « majorité » de la population ferneysienne s'est associée aux actions contre les coupes dès lors qu'il n'y a eu aucun vote en ce sens. Enfin, il juge préférable de solliciter « l'Etat » plutôt que « le préfet » pour la cession des bois appartenant à l'Etat.

Le maire explique que l'expression « bosquet du préfet » a été utilisée lors d'une réunion de concertation en sous-préfecture, en présence du préfet lui-même qui souhaitait ainsi prouver sa bonne foi lorsqu'il expliquait que les abattages n'avaient rien à voir avec la piste B. Il dit approuver une modification du texte pour qu'il soit demandé à l'Etat et non au préfet de céder ses bois. S'agissant du soutien de la population aux associations s'opposant aux coupes, il rappelle qu'une pétition avait recueilli plus de 700 signatures.

Christophe PAILLARD considère, d'une part, que 700 signatures ne constituent pas une majorité et, d'autre part, que le fait d'avoir évoqué le bosquet du préfet en sous-préfecture ne prouve pas le caractère populaire de cette dénomination.

Arnaud BERTHIER signale que le plan de replantation et d'aménagement des bois de cette zone, qui date du début des opérations en 2003, mentionnait déjà la préservation de ce bosquet. Par ailleurs, il rappelle que c'est bien le préfet qui s'était engagé à céder les bois de l'Etat à la commune.

Christian LANDREAU précise que l'on ne parle plus aujourd'hui de l'aéroport de Genève-Cointrin mais de l'Aéroport International de Genève. Attirant l'attention de tous ses collègues sur l'importance de cette motion pour Ferney-Voltaire, il dit souhaiter que le conseil municipal la vote à l'unanimité.

Daniel RAPHOZ dit approuver l'expression « bosquet du préfet » et expose qu'une coupe des arbres constituant ce bosquet serait la porte ouverte au développement de l'aviation légère.

Le maire dit aussi son attachement à conserver cette expression qui symbolise bien la volonté du préfet de l'époque de conserver ce bosquet pour montrer son opposition au décollage des avions sur la piste B.

Pierre-Etienne DUTY explique que ce projet de motion ne peut pas être accepté par sa liste. Tout d'abord, il rappelle que les engagements de l'Etat pris en 2003 n'étaient pas unilatéraux et ne sauraient être appréciés sans tenir compte des « engagements réciproques » pris par d'autres. De plus, s'il reconnaît la réalité d'une certaine mobilisation, il demande au maire de rétablir la vérité car on ne peut pas dire qu'une « majorité » de la population a soutenu la démarche. Il estime qu'il y a aussi une confusion dans le projet de motion entre le « bosquet du Préfet » et le « Pré de la Corne » alors qu'il s'agit d'espaces distants de 400 à 500 mètres. Pierre-Etienne DUTY, revenant sur les opérations de 2003 où il était maire à l'époque, rappelle que ce n'est pas sans mal qu'a été obtenue la préservation toute symbolique de ce bosquet. Cette préservation marquait une volonté partagée par l'ensemble des parties : Etat français, Etat de Genève, Office national des forêts, Département, aéroport et commune de Ferney-Voltaire. Il rappelle que l'opération était « indolore financièrement » pour la commune et répondait à « des besoins en termes d'environnement, d'aménagement, de restructuration et de sécurisation des passagers des avions et des populations ». Il était donc pertinent d'arriver à un tel accord. Cinq ans après, il constate que la nouvelle majorité est toujours au combat contre

l'Etat et que ce dossier est toujours en chantier. Pour lui, c'est un constat d'échec pour la nouvelle municipalité car la commune devra finalement payer les contentieux, les aménagements et l'entretien.

Le maire rappelle que c'est bien l'Etat qui a perdu les procès devant les tribunaux. Par ailleurs, l'Etat n'a pas respecté les conventions qu'il a signées pour une remise en état des bois à la suite du désastreux chantier qui y a été mené. Le préfet actuellement en place n'entend pas faire quoi que ce soit tant que les procédures ne seront pas terminées. Pire, il fait déposer un nouveau dossier de coupes et étêtages. Le maire rappelle que les associations se sont toujours déclarées favorables à la fois à la sécurité et à l'environnement. La Direction générale de l'aviation civile a clairement indiqué qu'une forêt comme celle de Ferney-Voltaire était un obstacle acceptable du point de vue des analyses de risques. C'est donc la preuve que cette nouvelle opération de coupes et étêtages ne correspond à aucune réalité mais constitue « l'achèvement d'un dossier mal engagé. » La municipalité poursuit ses efforts pour que l'Etat mette en place un véritable plan de gestion qui est en principe obligatoire à partir de 25 hectares de bois attenants, même si l'Etat n'est propriétaire que d'une partie de la forêt. Or, la forêt de Ferney-Voltaire est constituée de 60 hectares. Le grand avantage d'un plan de gestion de la forêt est qu'il s'applique à tous les propriétaires de bois. Ces derniers sont alors contraints de faire les travaux d'entretien sous peine de voir l'Etat se substituer à eux à leurs frais. La sécurité peut exiger de couper quelques arbres trop hauts en prenant soin de les laisser repousser, mais en aucun cas de réaliser « une coupe blanche ». C'est cette position que le maire défendra en sous-préfecture le 3 décembre.

Christine FRANQUET explique s'être rendue sur le terrain accompagnée d'un expert forestier. Ils ont pu constater que la plupart des arbres étêtés en 2004 sont morts. Après avoir examiné le « bosquet du préfet », l'expert a déclaré qu'un étêtage des arbres le constituant provoquerait également leur mort.

Arnaud BERTHIER, prenant en considération les remarques formulées par les uns et les autres, propose à l'assemblée un certain nombre d'amendements au projet de motion.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de motion ainsi amendé :

Préambule

En 2004 et 2008, l'Etat français a fait pratiquer des abattages massifs dans les bois de la Bagasse situés le long de l'aéroport international de Genève, au motif de respect des normes de sécurité aéronautique. Une part significative de la population ferneysienne avait soutenu les associations qui se sont opposées à de telles coupes.

Objet de la motion

Aujourd'hui, en dépit de nos demandes réitérées de sortie de crise par la négociation et la concertation, la Direction de l'aviation civile via le préfet de l'Ain vient de transmettre pour avis à notre commune une nouvelle déclaration préalable de coupes et « étêtages » sur la partie encore préservée des bois, populairement appelée « bosquet du préfet » depuis les évènements de 2003-2004.

Motifs

Nombreux sont les motifs de grief de la commune à l'encontre des décisions successives de l'Etat.

Sur la dernière en date, la « continuité de l'Etat » est bafouée. Dans un courrier daté du 8 septembre 2003 ⁽¹⁾, le préfet de l'Ain s'engageait à préserver le bosquet situé en face de la piste illégale engazonnée utilisée par l'aviation légère. Les étêtages aujourd'hui prévus menacent bel et bien la permanence de ce bosquet puisque ces mêmes étêtages étaient présentés par les techniciens forestiers comme impossibles à réaliser au bout du pré de la Corne en 2004 sous peine de condamner les arbres ainsi traités.

Sur les projets de replantation et d'aménagement des zones déjà coupées, les engagements obtenus lors des réunions de concertation de juin et septembre 2004 ne sont là aussi pas tenus : les zones humides ne sont toujours pas reconstituées, la majorité des plants ont fini par périr et un important secteur est livré aux acacias qui prolifèrent.

Sur les moyens employés, nous maintenons qu'ils sont disproportionnés au regard des dangers encourus. C'était vrai en 2003, cela l'est encore plus aujourd'hui que des milliers d'arbres sont tombés. Dans sa note de novembre 2007 ⁽¹⁾, la DGAC relève que le calcul de risque de collision est inférieur à la norme internationale exigée par la convention de Chicago. Dans le secteur concerné par la dernière décision en date, cette norme est parfaitement respectée ! Aucun abattage ou étêtage ne se justifie.

Demands

Par conséquent, le conseil municipal de Ferney-Voltaire demande à l'Etat que la dernière déclaration préalable de coupes et étêtages soit retirée et qu'une véritable concertation s'engage au plus vite pour finaliser un véritable plan de gestion des bois de la Bagasse, en accord avec tous les acteurs concernés.

Le conseil demande également :

- 1. Le démantèlement et la replantation de la route forestière ;*
- 2. La création des zones humides promises ;*
- 3. La remise en état des chemins d'accès aux bois qui ont été saccagés par les engins de chantier, notamment le chemin historique de l'allée de la Tire ;*
- 4. La réfection des fossés drainants.*

Le conseil réclame en outre que toute décision facilitant l'exploitation de la piste engazonnée non prévue dans la convention de 1956 soit suspendue.

Le conseil souhaite enfin que l'Etat cède à la commune, comme le préfet l'avait annoncé en septembre 2003, les bois dont il est devenu propriétaire dans le secteur de la Bagasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 25 voix pour, 4 voix contre (Pierre-Etienne DUTY, Jocelyne TISSOT, Martine JOLY par procuration, Martine PRUM), le projet de motion contre de nouvelles coupes dans les Bois de la Bagasse,

CHARGE le maire ou l'adjoint délégué de suivre cette affaire et de signer tout document y afférent.

17. Questions diverses :

Fabienne FAURE, présidente du S.I.V.O.M. de l'Est gessien, propose aux élus une présentation générale de l'établissement avant d'évoquer les objectifs de l'année prochaine.

Le S.I.V.O.M. de l'Est gessien a été créé en 1967 et comprenait quatre communes à l'origine: Ferney-Voltaire, Moëns, Ornex et Prévessin. Une première modification intervient en 1977 avec la fusion des communes de Prévessin et Moëns.

- **Les constructions réalisées depuis 1967 sont les suivantes:**

1967	Station d'épuration
1974	COSEC
1975	Ecole intercommunale
1977, 1985, 1991, 2002	Agrandissement du COSEC
1980	Gendarmerie
1996	Collège Le Joran
1997	Gymnase Saint-Simon
1999	Centre de secours
2000	Espace petite enfance
Depuis 2004	3 bassins de rétention

- **Les trois communes** (Ferney-Voltaire, Ornex et Prévessin-Moëns) composant le S.I.V.O.M. de l'Est gessien totalisent **16.749 habitants**.

- **Le conseil syndical du S.I.V.O.M. comprend 23 délégués**, dont la répartition est la suivante :

- 11 délégués pour la commune de Ferney-Voltaire,
 - 5 délégués pour la commune d'Ornex,
 - 7 délégués pour la commune Prévessin-Moëns.
- * 2 délégués suppléants pour chacune des communes.

Et 5 commissions :

- Scolaire – Social,
- Sports,
- Bâtiments – Travaux,
- Finances, personnel – Administration,
- Conurbation.

- **Le budget 2008 du S.I.V.O.M. s'élève à 3.410.260 €.**

- 2.040.783 euros de fonctionnement.
- 1.369.477 euros d'investissement.

Avec une contribution des communes de 1.500.043 € :

- 726.772 euros pour Ferney-Voltaire,
- 181.745 euros pour Ornex,
- 591.526 euros pour Prévessin-Moëns.

- **Bâtiments et structures :**
 - 2 écoles : 1 maternelle, 1 élémentaire,
 - 1 cantine,
 - 1 espace petite enfance,
 - 2 gymnases (COSEC et Saint-Simon),
 - 1 centre de secours,
 - 3 bassins de rétention,
 - 1 siège administratif.

- **Education :**
 - les écoles et services périscolaires (cantine et garderie),
 - la petite enfance (jusqu'au 31/12/2008),
 - les gymnases.

- **Sécurité :**
 - la gendarmerie,
 - le centre de secours.

- **Environnement :**
 - les bassins de rétention (assainissement transféré à la CCPG).

- **Social :**
 - le portage des repas aux personnes âgées,
 - les subventions au centre de soins infirmiers et aux associations sportives.

S'agissant des objectifs 2009 du S.I.V.O.M., Fabienne FAURE expose qu'ils dépendront à la fois des travaux menés au sein des différentes commissions et de l'exécutif, mais aussi de ce qui ressortira du débat d'orientations budgétaires prévu en janvier 2009. Malgré la perte de la compétence « petite enfance », elle explique que plusieurs projets plus ou moins importants sont à l'étude, notamment :

- la création d'un centre de loisirs à l'école intercommunale,
- la réalisation d'une halle des sports,
- la relocalisation de la gendarmerie,
- la réfection de la toiture de la salle de gymnastique du COSEC,
- des travaux d'étanchéité à l'école intercommunale.

Sylvie LACROUX dit que les nouveaux délégués du S.I.V.O.M. issus des dernières élections municipales n'ont pas eu l'occasion de beaucoup débattre des actions à venir du syndicat intercommunal, l'année 2008 ayant été fortement marquée par la poursuite des programmes initiés par l'équipe précédente. Elle exprime son souhait de voir la commune de Ferney-Voltaire jouer tout son rôle dans la définition d'une « vision complémentaire dans les perspectives du S.I.V.O.M. ». Il ne faut pas tarder à engager ce travail de réflexion et d'échanges afin de déterminer rapidement les nouvelles orientations du S.I.V.O.M.. Sylvie LACROUX prend comme exemple l'activité de la commission « conurbation » dont le rôle ne doit pas se limiter à la gestion d'un certain nombre d'équipements mais être étendu à des travaux plus larges au sein du Pays de Gex et de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Elle espère que la réunion prévue à cette fin le 10 décembre 2008 en mairie d'Ornex permettra de dégager des perspectives pour le S.I.V.O.M.. Par ailleurs, Sylvie LACROUX informe l'assemblée que le

Conseil syndical du S.I.V.O.M. a décidé la création d'un groupe de travail portant sur le conservatoire de musique et de danse.

Caroline DALMON fait remarquer que le travail en intercommunalité suppose que des communes discutent entre elles et négocient les compétences à transférer. Par ailleurs, elle avoue ne pas avoir bien saisi les propos de Sylvie LACROUX sur ses objectifs en matière de conurbation.

Sylvie LACROUX explique que la nouvelle commission « conurbation » souhaite travailler et se positionner sur le projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Le maire ajoute que des études ont été entreprises qui portent le nom de Projets d'Aménagement Concerté d'Agglomération (P.A.C.A.), dont il regrette leur orientation actuelle trop marquée vers la seule question des transports et pas suffisamment vers des problématiques plus larges comme le social, l'éducation, l'emploi, la culture... Il faudrait que ces P.A.C.A. prennent en considération tous les aspects du développement du Pays de Gex.

Fabienne FAURE dit comprendre le rôle actif que souhaite jouer la commune de Ferney-Voltaire dans les perspectives du S.I.V.O.M. mais rappelle que les deux autres communes membres « ont aussi leur mot à dire ». Les orientations du S.I.V.O.M. doivent être débattues au sein des organes de cette structure plutôt qu'au conseil municipal. Elle juge très intéressant le travail actuellement mené par la commission « conurbation » sur le projet d'agglomération, d'autant plus que la réunion du 10 décembre est ouverte à l'ensemble des élus des trois communes.

Arnaud BERTHIER dit que l'intérêt d'avoir une commission « conurbation » est de réfléchir à l'aménagement du territoire à l'échelle des trois communes du S.I.V.O.M. , ce qui permet notamment « d'avoir un regard croisé sur les zones d'interface ».

Fabienne FAURE évoque à cet égard la démarche judicieuse initiée par Sylvie LACROUX visant à disposer d'un plan unique regroupant les plans d'urbanisme des trois communes, ce qui donnera une vision globale du territoire du S.I.V.O.M..

Christine FRANQUET expose les enjeux du conservatoire de musique et de danse pour lequel un groupe de travail a été créé au sein du S.I.V.O.M. : locaux vétustes et trop petits, déficit croissant de la structure, risque de perte dans deux ans de l'agrément « conservatoire à rayonnement communal » à la suite de la dernière inspection du ministère de la Culture.

Le maire demande à Pierre-Etienne DUTY s'il a pu participer à la dernière réunion de la Commission Consultative pour la Lutte contre les Nuisances dues au Trafic Aérien (C.C.L.N.T.A.) et s'il peut, le cas échéant, informer l'assemblée de ce qui s'y est dit.

Pierre-Etienne DUTY explique qu'étant pris par une autre réunion, il n'a pas pu s'y rendre mais a sollicité un compte rendu de cette réunion dont le maire sera également destinataire.

Le maire exprime son souhait de voir Pierre-Etienne DUTY tirer les conséquences du résultat des dernières élections municipales, et lui céder sa place dans cette commission au sein de laquelle il entend siéger avec plus d'assiduité que lui.

Pierre-Etienne DUTY considère qu'il appartient au maire de faire les démarches officielles pour y parvenir.

Le maire, après s'être renseigné sur la procédure de nomination, rappelle que cette désignation a un caractère personnel ; autrement dit, seule une démission de Pierre-Etienne DUTY permettrait à l'Etat français de proposer un autre nom à l'Etat de Genève.

Pierre-Etienne DUTY répond au maire qu'il va y réfléchir et lui apportera une réponse prochainement.

Christian LANDREAU s'étonne qu'à la suite d'une mort d'homme aussi violente sur le territoire communal, un conseil municipal extraordinaire n'ait pas été convoqué pour débattre de la sécurité à Ferney-Voltaire. Il ajoute que beaucoup d'autres méfaits se produisent actuellement et qu'il eût été justifié de réunir une séance extraordinaire du conseil municipal. Par ailleurs, il exprime le souhait de voir toutes les convocations du conseil municipal signées du maire.

Le maire dit ne pas être surpris de la déclaration de Christian LANDREAU car il le croyait capable d'exploiter ce type d'évènement dramatique. Il signale que la municipalité s'est beaucoup investie pour aider la famille du défunt. S'agissant des mesures à prendre pour améliorer la sécurité, la commune travaille étroitement avec la gendarmerie pour la mise en place de nouveaux dispositifs. S'il ne peut en dire davantage à ce stade, le maire indique que ces nouvelles actions seront prochainement visibles. Il rappelle enfin que c'est lui qui signe les convocations du conseil municipal sauf lorsqu'il est absent, auquel cas cette fonction relève d'un adjoint dans l'ordre du tableau, comme la loi le prévoit.

Le maire indique qu'une réunion publique aura lieu le 15 décembre 2008 à 20H30 au Préau des Jardins au sujet de l'aménagement du Parc de La Tire.

Prochaine réunion du conseil municipal : mardi 13 janvier 2009 à 20 H.30

Séance levée à 23 H 10.